

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine publique ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Krim TEZKRATT, par mail en date du 04 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} – Désignation :

De conclure une convention d'occupation précaire portant sur le terrain à vocation de jardinage, désigné comme suite, entre M. Krim TEZKRATT demeurant 21 avenue des Champs Verts à OBERNAI et la Ville d'OBERNAI :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Nature
15	110	2,00 ares	Bei der Schiessmauer	terre

Article 2 – Durée :

La mise à disposition du terrain susmentionné est consentie et acceptée pour une première période courant du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023.

A l'issue de cette première période et dans la mesure où il est constaté que le preneur remplit les conditions nécessaires pour continuer à bénéficier de ce jardin communal, ladite convention d'occupation précaire sera renouvelée, à compter du 15 novembre 2023, pour une année et reconduite à sa date d'échéance par période annuelle identique.

Article 3 – Autres conditions :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention d'occupation précaire signée à cet effet.

Article 4 – exécution et ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services, Chargée de la Direction concernée, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est adressée à :

- ✓ Mme la Sous-préfète de SELESTAT-ERSTEIN pour contrôle de légalité
- ✓ Monsieur le Trésorier d'Erstein
- ✓ Directions concernées pour exécution et information
- ✓ Archives

Fait à OBERNAI, le 14 novembre 2022

Bernard FISCHER,

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **21/11/2022**